DOSSIER D'INSCRIPTION

AMF35
ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ D'ILLE-ET-VILAINE

présente

Terres & Maires 2025

LE SALON
DES ÉLUS ET DES AGENTS
DES COLLECTIVITÉS
D'ILLE-ET-VILAINE

24/25 AVRIL

LE COUVENT DES JACOBINS
RENNES

UN ÉVÉNEMENT
RIVACOM / EVENTS

terres-et-maires35.bzh

Ille & Vilaine · SDE35 · CDG35 · Région Bretagne

Contact | exposant@terres-et-maires35.bzh

PLAN D'IMPLANTATION
DES STANDS

*Plan prévisionnel soumis à modification, une sectorisation par activité vous sera communiqué ultérieurement

NIVEAU 0 ATRIUM

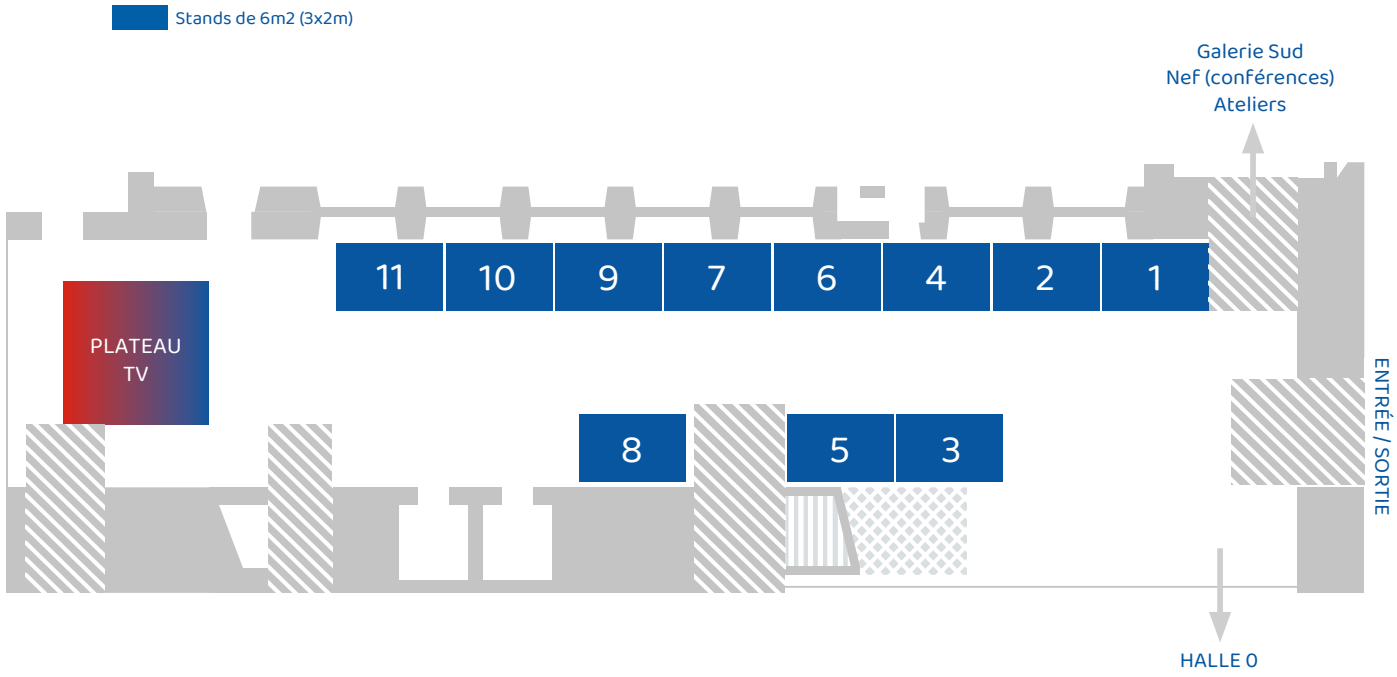

NIVEAU 0 LA GALERIE SUD

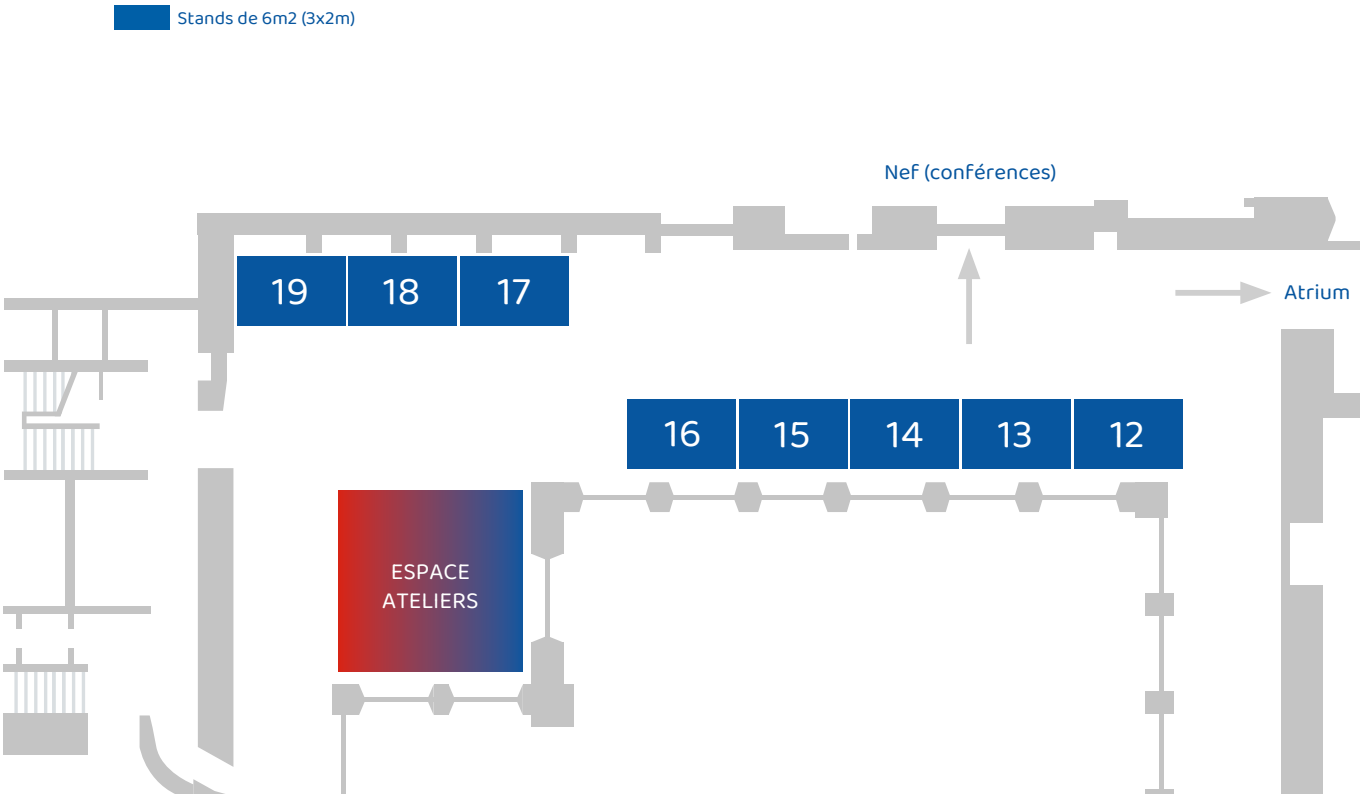

PLAN D'IMPLANTATION
DES STANDS

*Plan prévisionnel soumis à modification, une sectorisation par activité vous sera communiqué ultérieurement

NIVEAU 0 HALLE 0

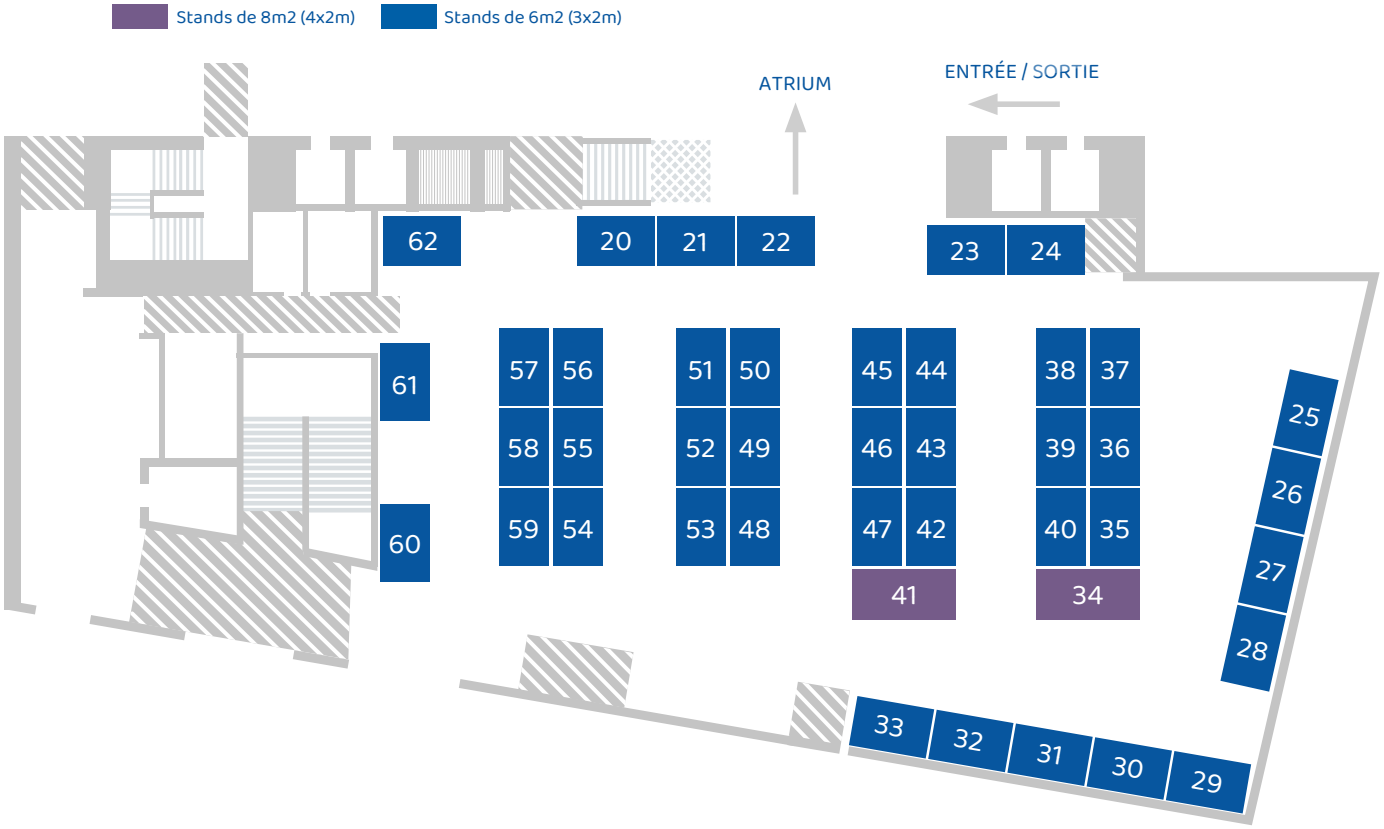

NIVEAU 1 HALLE 1

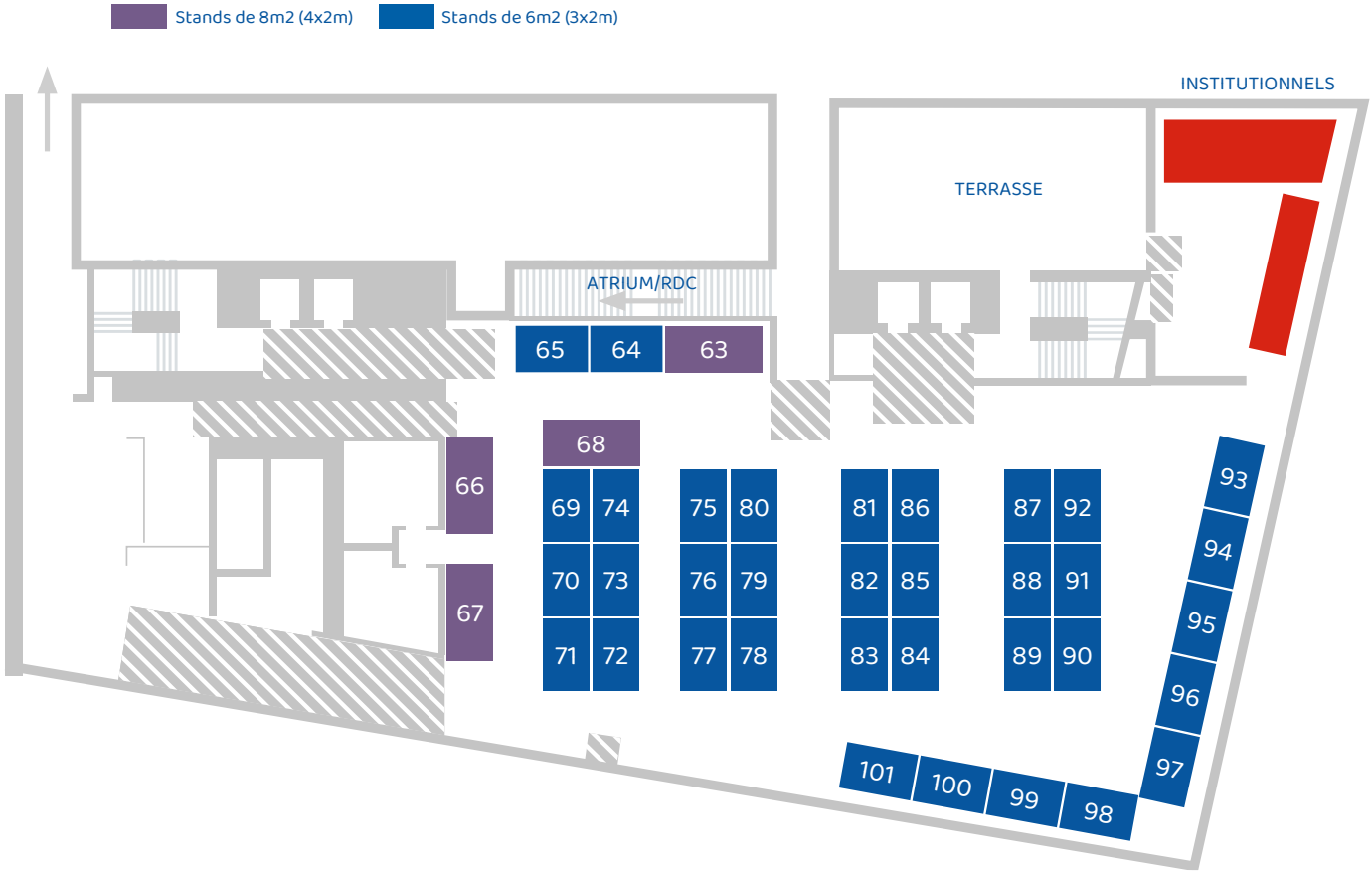

VOTRE INSCRIPTION AU SALON

VOS COORDONNÉES

VOTRE STRUCTURE :

☐ Association ☐ Entreprise ☐ Institutionnel ☐ Autre : _____

Forme juridique : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tél : _____ Mail : _____

Site Internet : _____

Activité professionnelle : _____

Secteur d'activité : _____

☐ Aménagement & Construction
☐ Attractivités territoriales & Développement
☐ Climat & Énergie
☐ Cadre de vie & Environnement
☐ Sécurité, Protection & Prévention
☐ Mobilités
☐ Technologie & Outils numériques
☐ Santé
☐ Social, Enfance & Vivre ensemble
☐ Culture, Loisirs & Événements
☐ Sports

Autre, précisez : _____

PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER :

☐ Mme ☐ M.

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____ Mail : _____

Téléphone direct : _____ Téléphone mobile : _____

VOS INFORMATIONS COMPTABLES :

Numéro de SIRET : _____

Numéro de TVA intracommunautaire : _____

Code APE : _____

Numéro de fournisseur attribué à RIVACOM EVENTS : _____

Personne en charge du suivi comptable :
(à remplir si personne différente de celle en charge du dossier)

☐ Mme ☐ M.

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____ Mail : _____

Téléphone direct : _____ Téléphone mobile : _____

VOTRE INSCRIPTION AU SALON

VOS COORDONNÉES

VOTRE ENSEIGNE :

Pour assurer votre visibilité sur l'ensemble des supports de communication, merci de bien vouloir nous indiquer le nom à inscrire sur ces derniers : *(16 caractères maximum, espaces inclus).*

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Merci de nous faire parvenir, par mail, avec votre dossier d'inscription dûment remplie :
Ces informations nous permettront de présenter au mieux votre organisation.

> Réseaux sociaux :

- Compte Linkedin : @
- Compte Twitter : @
- Compte Facebook :

Votre dirigeant et/ou responsable de communication a un compte :

- Linkedin : @
- Twitter : @

> Le descriptif de l'activité de votre organisation *(300 caractères, espaces compris)*

> Un verbatim : " Qu'est-ce qui motive votre organisation à prendre part à ce salon ? "
(600 caractères, espaces compris)
+Prénom/Nom de la personne ainsi que sa fonction.

> Votre logo au format haute définition .png et/ou .ai et/ou .pdf

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATION

Dossier reçu le : __/__/__ N° stand : _____ Surface : _____

Acompte : ☐ non ☐ oui le __/__/__ Solde : ☐ non ☐ oui le __/__/__

Facture n° : _____

VOTRE INSCRIPTION
AU SALON

VOTRE INSCRIPTION

	PRIX HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
INSCRIPTION (obligatoire) ▪ Badges exposants (2 pour 6 m², 8 m² /4 à partir de 12 m²) ▪ Votre inscription à l'annuaire des exposants ▪ La présence de votre enseigne sur les supports Internet du Salon (site web, réseaux sociaux…), dans le catalogue officiel, la participation aux cocktails.	250 €	1	250 €
CO-EXPOSANT (option) Exposant(s) indirect(s) : les titulaires d'un stand accueillant une ou plusieurs sociétés, un ou plusieurs organismes au titre d'exposant(s) indirect(s) doivent les déclarer et acquitter pour chacun d'entre eux un droit de 850 € HT. Dans ce cas, merci de remplir une fiche d'inscription (page 2) par co-exposant.	850 €	_____	_____
		TOTAL INSCRIPTION	_____

VOTRE ESPACE / STAND

Date limite de commande du mobilier : 15/02/2025

STAND NU

	PRIX HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
 STAND NU DE 6 M² (3x2M) incluant ▪ Location de surface au sol ▪ Aménagement : cloisons + coton gris foncé ▪ 1 enseigne exposant ▪ Lampes pelles ▪ Gardiennage et nettoyage du stand (1 x /jour) (mobilier non inclus - voir page 7) ▪ Alimentation électrique 1 kw ▪ Poubelle	2 300 €	_____	_____
 STAND NU DE 8 M² (4x2M) incluant ▪ Location de surface au sol ▪ Aménagement : cloisons + coton gris foncé ▪ 1 enseigne exposant ▪ Lampes pelles ▪ Gardiennage et nettoyage du stand (1 x /jour) (mobilier non inclus - voir page 7) ▪ Alimentation électrique 1 kw ▪ Poubelle	3 170 €	_____	_____
 STAND NU DE 12 M² (6X2M) incluant ▪ Location de surface au sol ▪ Aménagement : cloisons + coton gris foncé ▪ 1 enseigne exposant ▪ Lampes pelles ▪ Gardiennage et nettoyage du stand (1 x /jour) (mobilier non inclus - voir page 7) ▪ Alimentation électrique 1 kw ▪ Poubelle	3 960 €	_____	_____

OPTIONS TECHNIQUES

Option supplément d'angle ouvert (l'unité)	165 €	_____	_____
Réserve de 1 m² avec porte à clé et bloc-porte, étagère & patères	230 €	_____	_____
Réserve de 2 m² avec porte à clé et bloc-porte, étagère & patères	300 €	_____	_____
1 boîtier électrique 3 kw	160 €	_____	_____
1 boîtier électrique 2x3 kw	320 €	_____	_____

**Dans le cas d'un stand aménagé/décoré par vos soins, merci de nous transmettre les plans d'installation avant le 15/02.*

VOTRE INSCRIPTION AU SALON

VOS OPTIONS MOBILIER

Date limite de commande du mobilier : 15/02/2025

KIT MOBILIER

		PRIX HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
	KIT MOBILIER STAND 6 M² incluant ▪ 1 porte-documents ▪ 1 mange-debout NORD/industriel ▪ 3 tabourets hauts scandinaves/industriel	240 €		
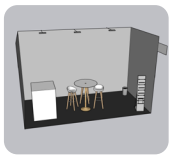	**KIT MOBILIER STAND 8M² incluant** ▪ 1 porte-documents ▪ 1 mange-debout NORD/industriel ▪ 3 tabourets hauts scandinaves/industriel ▪ 1 comptoir CAP Cube (70 x 70 cm) ou PEN MEN	350 €		
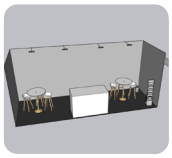	**KIT MOBILIER STAND 12 M² incluant** ▪ 1 porte-documents ▪ 2 mange-debout NORD/industriel ▪ 3 tabourets hauts scandinaves/industriel ▪ 1 comptoir CAP 150 cm ▪ 3 chauffeuses ▪ 1 table basse	650 €		

DÉCO

		PRIX HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
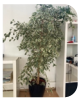	Plantes naturelles dans leurs pots Hauteur de 160 à 180 cm	65 €		
cap	Logo adhésif détouré Largeur 60 cm (pour Comptoir) Visuel à nous transmettre avant le 15/03/25	60 €		

MULTIMEDIA ETC.

		PRIX HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
	Écran sur pied 49 à 55'	190 €		
	Écran sur pied 65'	290 €		
	Kit café-machine Nespresso - capsules x50, gobelets x50, sucres x50, touillettes (eau à fournir par vos soins)	250 €		
	Kit Thé - Bouilloire, Thé & infusions x150, gobelets x200, sucre x150, touillettes x200 (eau à fournir par vos soins)	330 €		
	Frigo Top 110L 55 x 55 x 82 cm de haut	100 €		

Option 3 kw obligatoire à 160 € HT

1- Le mobilier loué reste la propriété du loueur, charge au locataire de s'assurer contre le vol ou les dégâts matériels. en cas de casse ou de vol, le tarif prix de vente de l'élément sera facturé ;
2- Date limite de commande du mobilier : 15 février 2025 ;
3- En cas de non-disponibilité d'un modèle, un modèle équivalent sera proposé ;
4- Les prix intègrent la livraison, l'installation et la reprise du matériel.

VOTRE INSCRIPTION AU SALON

VOS OPTIONS COMMUNICATION

L'accès à ces options de communication est conditionné à la réservation d'un espace / stand sur le salon.

CRÉATIONS	PRIX HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
Logo sur le plan du salon	300 €		
Reportage Vidéo Aftermovie de 60 secondes comprenant 1 interview sur salon	900 €		
Reportage Photos (15 - 20 photos) de votre stand sur le salon	600 €		
1 encart rédactionnel dans la newsletter	500 €		
Film de présentation animé (motion design d'1 minute)	1 990 €		
GUIDE VISITEUR			
½ page	1 400 €		
1 page	2 200 €		
1 page (4e de couverture)	3 600 €		
1 page (2e et 3e de couverture)	3 000 €		
ANIMATION			
Interview par notre journaliste-animateur, au cœur du Salon sur l'espace animation avec captation + vidéo enregistrée	600 €		
Mise à disposition d'un espace atelier pour 40' (sonorisation / écran inclus)	1 100 €		
		TOTAL COMMUNICATION	

VOTRE INSCRIPTION AU SALON

VOTRE PARTENARIAT

Découvrez notre package tout en un à tarif préférentiel :

PACK DE DÉPART

ESPACE EXPOSANT

- Inscription au salon
- Stand nu de 6m2
- Kit mobilier pour stand 6m2

COMMUNICATION / ANIMATION

- 2 posts LinkedIn sur le compte officiel du salon
- Logo sur le plan du salon
- Interview par notre journaliste / animateur au coeur du salon sur l'espace animation (dans la limite des créneaux disponibles)

4 200 € _____ _____

TOTAL PACK DE DÉPART _____

Allez plus loin et devenez **Partenaire Officiel** de l'événement pour bénéficier de :

- **Visibilité accrue sur le salon et sur ses supports de communication**
- **Emplacement préférentiel dans le salon**
- **Supports de communication réservés aux partenaires**
- **Proximité immédiate avec les élus et membres des collectivités**
- **Participation au jury qui remettra le prix des partenaires, lors de la plénière de clôture à une initiative remarquée d'une des collectivités participantes...**

PARTENAIRE OFFICIEL

ESPACE EXPOSANT

- Inscription au salon
- Emplacement de choix, au cœur du salon
- Stand pré-équipé avec un kit mobilier de 8 m²

COMMUNICATION / ANIMATION

- Logo sur le plan du salon
- Logo et texte sur le site web du salon / page partenaires
- Logo et texte sur les newsletters du salon
- 1 post Facebook et 1 post LinkedIn sur les comptes officiels du salon
- 1 demi-page dans le guide visiteurs du salon
- Mise en avant à l'occasion d'une prise de paroles sur le plateau TV officiel du salon

8 500 € _____ _____

TOTAL PARTENARIAT OFFICIEL _____

RÉCAPITULATIF
DE VOTRE COMMANDE

Nous vous invitons à reporter dans le tableau
ci-dessous les totaux des différentes étapes ci-dessus :

TOTAL INSCRIPTION	
TOTAL ESPACE / STAND	
TOTAL MOBILIER	
TOTAL COMMUNICATION	
TOTAL PARTENARIAT	
TOTAL HT	
TOTAL TVA (20 %)	
TOTAL TTC	

La présente demande doit être accompagnée du règlement d'un acompte de 50 % du montant total TTC de votre commande, par chèque libellé à l'ordre de RIVACOM EVENTS ou par virement (RIB indiqué sur facture transmise à réception de ce dossier d'inscription complété)

Adresse : Rivacom Events - Salon Terres & Maires -
5/7 rue Jean-Marie Le Bris 29200 BREST

☐ **Je m'engage à verser le solde par chèque ou par virement au plus tard le 15 février 2025**

Toute demande d'admission envoyée après le 15 février 2025 sera traité sous réserve de disponibilité et devra être accompagnée du règlement total TTC. La date limite d'inscription et commande du mobilier est fixée au 15 février 2025 et sous réserve de disponibilité.

Tout exposant devra justifier d'une couverture assurant son activité d'exposant lors du salon via la transmission d'une attestation à fournir avant le 30 juin à l'organisateur.

Fait à _____ Le _____

Nom, prénom, fonction, date, signature et cachet précédé de la mention « lu et approuvé » :

Chaque exposant devra justifier d'une couverture assurant son activité d'exposant lors du salon via la transmission d'une attestation à fournir avant le 31 mars à l'organisateur.

La signature de ce bond de commande vaut acceptation des Conditions Générales de location de surface exposées ci-après.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACE

1. ADHÉSION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMÉNAGEMENT DE STAND

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Exposant (s) ») demandant leur admission au salon « Terres & Maires » (ci-après dénommé le « Salon »), organisé par RIVACOM EVENTS au capital de 50 750 euros – 488 984 972 (RCS Brest) – dont le siège social est situé 5-7 rue Jean Marie le Bris, 29200 BREST.
Dans le cadre de sa demande de participation, l'Exposant s'engage à prendre connaissance des présentes Conditions Générales, du Guide de l'Exposant, du Règlement Général des Manifestations Commerciales et le cas échéant du Règlement particulier du Salon.
Toute admission au Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Exposant aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés et emporte renonciation de la part de l'Exposant à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. Toute modification ou réserve apportée par l'Exposant, de quelque façon que ce soit, aux présentes ou à l'un quelconque des documents visés aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue.
Il est enfin expressément précisé que l'admission de l'Exposant au Salon n'oblige en aucun cas l'Organisateur à admettre l'Exposant aux sessions futures du Salon ou de toute autre manifestation du groupe auquel l'Organisateur appartient, ni ne confère à l'Exposant aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

2. ADMISSION

Les dossiers de participation sont soumis à un examen préalable. Il sera notamment apprécié et vérifié, sans que cette liste soit limitative : la solvabilité du demandeur, la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon, l'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement du Salon, la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Salon.
Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon est strictement interdite.
Les dossiers de participation émanant de candidats restant débiteurs envers l'Organisateur ou une société du groupe et/ou en contentieux avec l'Organisateur ou une société du groupe ne seront pas pris en compte.
Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée dans le délai d'un mois à compter de la réception du dossier de participation la signature du dossier de participation ou sa validation en ligne constitue un engagement ferme et irrévocable de la part de l'Exposant de payer l'intégralité de sa participation au Salon et/ou de sa commande de stand équipé. Le rejet d'un dossier de participation est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à dommages et intérêts.
L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les dossiers de participation adressés après la date limite d'inscription fixée (cachet de la poste faisant foi). Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

3. MODALITÉS DE FACTURATION

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur sont exprimés en Euros sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :
- le premier versement : lors de l'envoi du dossier de participation par chèque ou virement bancaire.
Il est précisé que cette somme sera remboursée par l'Organisateur si le demandeur n'est pas admis à exposer.
- le second versement : au plus tard un mois avant la manifestation, par chèque ou virement bancaire, sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.
Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours du Salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des frais de participation et/ou de la commande de stand équipé.
Toute commande d'aménagement de stand intervenant après l'inscription de l'Exposant est payable à la commande dans son intégralité.
Les paiements doivent être effectués, à l'ordre de l'Organisateur, en Euros.

5. PAIEMENT - RETARD OU DÉFAUT

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans le dossier de participation ou différente, entraine l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.
Les stands ne seront mis à la disposition des Exposants qu'après le règlement du solde. Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date indiquée sur la facture.
En cas de non-paiement du solde à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concernée et/ou sera en droit d'interdire à l'Exposant d'occuper l'emplacement réservé ; le montant total de la facture reste en tout état de cause du à l'Organisateur.

6. TVA

Les Exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la TVA aux conditions suivantes : *Pays membres de l'Union Européenne
- Faire la demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès - 75084 PARIS Cedex 02 (France).
- Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France. * Pays hors Union Européenne. Les Exposants concernés doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

7. DÉSISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Exposant doit être notifiée à l'Organisateur par écrit. En cas d'annulation totale ou partielle (réduction de surface), par l'Exposant, de sa participation au Salon et/ou de sa commande de stand équipé, à quelque date que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause, ce dernier reste intégralement redevable du prix de sa participation. Ainsi, les sommes déjà versées au titre de la location du stand et/ou de sa commande de stand équipé demeurent acquises à l'Organisateur et les sommes restant le cas échéant dues, deviennent immédiatement exigibles ; le tout même en cas de relocation du stand à un autre Exposant. En outre, l'Exposant devra verser à l'Organisateur, à titre de clause pénale, une somme égale à 15 % du montant total de sa participation au Salon et/ou sa commande de stand équipé.
Il est précisé que dans le cas où un Exposant, n'occuperait pas son stand deux (2) heures avant l'ouverture du Salon au public, et ce qu'elle qu'en soit la cause, l'Organisateur pourra considérer que l'Exposant a annulé sa participation au Salon et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

8. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de la manifestation et au fur et à mesure des admissions. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour tenir compte des désirs des Exposants et de la nature des produits ou services exposés.
À ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Exposants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les surfaces demandées par l'Exposant dans une limite de 20 % et ainsi d'actualiser en conséquence la facturation correspondante, sans que l'Exposant ne puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'Exposant devront être adressées par écrit à l'Organisateur dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi du plan de répartition.
Ces réclamations devront être étayées au moyen d'un dossier exposant précisant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations. L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement.
L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de la proposition d'emplacement vaut acceptation de l'Exposant quant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

9. SOUS-LOCATION / CO-EXPOSITION

L'Exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non-Exposantes. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, l'Exposant devra s'acquitter, pour chaque société présente sur le stand, de frais d'inscription particuliers. L'Exposant se porte garant du respect, par les sociétés présentes sur son stand, des présentes Conditions Générales. Il est responsable de toute violation des présentes commises par les sociétés présentes sur le stand. L'Exposant garantit, par ailleurs, l'Organisateur contre tous recours, contestations, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur le stand relativement à leur participation au Salon.

10. STAND

Les informations relatives à l'installation et à l'évacuation des stands seront disponibles dans le Guide de l'Exposant :

a) Aménagement des stands

- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Exposants voisins. En cas d'infraction, l'Organisateur pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'Exposant contrevenant.
- Les Exposants devront créer des ambiances en rapport avec les produits qu'ils présentent et accorder une importance toute particulière à la décoration générale de leur stand.
- Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique.
- Les étals sont formellement interdits. Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve.
- L'Exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'Organisateur (voir détails dans le Guide de l'Exposant). Sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entrainer le démontage immédiat du stand aux frais de l'Exposant contrevenant.

Pour les stands en îlot, l'Exposant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires. Un projet d'aménagement du stand et d'implantation des matériels et équipements devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Organisateur dans les délais indiqués par celui-ci.
Il est rappelé que tout Exposant doit faire valider son plan par l'Organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'Organisateur.

b) Jouissance du stand – Respect des dispositions légales et réglementaires

L'Exposant s'engage à respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable à son activité et/ou aux activités et services qu'il souhaiterait développer dans le cadre de sa participation. À cet égard, il procédera à toute déclaration obligatoire et fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation ou habilitation (et notamment en cas de vente ou de distribution gracieuse de boissons à consommer sur place) de sorte que l'Organisateur ne puisse en aucun cas être inquiété.
L'Exposant s'engage enfin à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive,...) à l'égard des Exposants voisins ainsi qu'à ne pas nuire à l'organisation du Salon.

c) Dégradation

Sauf mention contraire, l'emplacement et les matériels mis à la disposition de l'Exposant par l'Organisateur sont réputés en bon état. L'emplacement loué et/ou le matériel fourni dans le cadre de l'aménagement du stand doivent être restitués à l'Organisateur en bon état d'usage. Toutes les détériorations causées au bâtiment ou au sol occupé et constatées lors de la restitution du stand seront refacturées à l'Exposant à l'euro près.

11. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'Exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis tels qu'énumérés dans son dossier de participation.
L'Exposant déclare et garantit par ailleurs être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur son stand, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ces produits, marques ou services sur son stand.
L'Exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles défectuosités desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

12. SERVICES INTERNET

L'Exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site Internet du Salon, concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc.
L'Exposant garantit l'Organisateur de la licéité desdites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs.
Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction.
L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

13. LA VENTE ILLICITE DE TITRES D'ACCÈS

Le fait d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès au Salon (billets d'entrée, invitation, badges, pass, etc.), de manière habituelle et sans l'autorisation de l'Organisateur, sur le domaine public, dans un lieu privé ou sur Internet, est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police, puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

14. CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitations dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol,...) aurait été portée à sa connaissance.

15. DÉMONSTRATIONS ANIMATIONS

a) Démonstrations

Les démonstrations sur le Salon ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière.
En outre, ces démonstrations seront soumises à une autorisation spéciale, préalable et écrite de l'Organisateur. Les démonstrations sur estrade surélevée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les démonstrations à l'aide de micro, harangue ou racolage, de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle des stands durant les heures d'ouverture du Salon au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

b) Animations

Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des stands devra être préalablement autorisé(e) par l'Organisateur.
À ce titre, l'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).
Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 Décibels (dBA) tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 85 décibels (dBA).

c) Les démonstrations et les animations ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'autorisation accordée pourra être révoquée sans autre préavis.

16. PUBLICITÉ

Toute publicité lumineuse ou sonore devra respecter le règlement de décoration du Salon et être soumis à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.
La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers visant au détournement à son profit des visiteurs du Salon est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du site accueillant le Salon. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés dans l'enceinte du stand de l'Exposant.
Tout document remis aux visiteurs sur son stand, tel que carte commerciale, bon de commande, etc. devra comporter l'enseigne du stand ou la raison sociale de l'Exposant figurant sur la demande de participation.

17. PROCÉDÉS DE VENTE / CONCURRENCE DÉLOYALE

Il est rappelé que le Code de la Consommation interdit expressément la vente avec prime (article L 121-35 du code de la consommation), la vente à perte (article L 442-2 du code de commerce), la vente à la boule de neige (article L122-6 du code de la consommation) et vente subordonnée (article L 122-1 du code de la consommation) ainsi que la vente à la postiche.
Toute vente aux enchères devra être en conformité avec la législation en vigueur (loi N°2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques).
L'Exposant s'engage à rappeler aux visiteurs que les achats effectués sur le Salon, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation (article L311-12 du code de la consommation) et de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau, ne sont pas soumis au droit de rétractation.
L'Exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes en dehors de son stand et la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation. L'Exposant est tenu à l'égard des visiteurs d'exécuter de bonne foi les contrats conclus avec ces derniers.

18. CONTREFAÇON

L'Exposant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur.
En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision. À défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

19. AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des produits doit être fait en langue française et toutes taxes comprises, conformément à la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

20. VENTES À EMPORTER

Sauf mention contraire ou dérogation, l'Organisateur autorise les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. En tout état de cause et en cas d'autorisation, l'Exposant s'engage à respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

21. DÉCLARATION SACEM

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'Organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'Exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement. L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non-accomplissement de ses obligations.

22. PRISES DE VUES / MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur :
- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation ;
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle....) ou certains membres de son équipe, figurent sur les films et/ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'organisateur avant l'ouverture du Salon.
Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur.
À ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

23. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue du Salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

24. RÉGLEMENTATION

Les Exposants sont tenus de connaitre et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).
Les règlements de Sécurité Incendie et Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux exposants dans le guide de l'Exposant. L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

25. GUIDE DE L'EXPOSANT

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'Exposant au Salon lui sont fournis, après attribution du stand, dans le « Guide de l'Exposant » accessible sur le site internet du Salon. L'Exposant s'engage en outre à respecter les mesures de sécurité et de prévention réglementaires, les formalités de douane, ainsi que les contraintes édictées pour l'aménagement des stands.

26. DOUANE

Il appartiendra à chaque Exposant d'accomplir l'ensemble des formalités douanières applicables aux matériels et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.
L'Exposant le garantit donc de tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemnisera de tout préjudice qu'il subirait du fait du non-respect des formalités douanières nécessaires.

27. ANNULATION DU SALON POUR FORCE MAJEURE

En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française, l'Organisateur en avisera sans délai les Exposants.
Dans une telle hypothèse, l'Exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

28. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit.

29. RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS - LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Salon. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions Générales. Tout différend n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Brest.
La participation au Salon ainsi que tous les actes pris en considération de cette participation seront soumis au droit français.

30. TOLÉRANCE

Toute tolérance de la part de l'Organisateur relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution par l'Exposant de l'une des dispositions des présentes ne pourra en aucun cas, et ce quelle qu'en soit la durée ou sa fréquence, être génératrice d'un droit quelconque pour l'Exposant, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou les conditions d'exécution de ses obligations par l'Exposant.

31. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

32. SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales et/ou au règlement particulier, l'Organisateur pourra, après mise en demeure le cas échéant réalisée en présence d'un huissier et restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.
Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant.
En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant et reprendra immédiatement la libre disposition des espaces loués.
En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à l'un quelconque des Salons organisés par l'Organisateur ou une société du Groupe pendant une durée de trois ans.

Conception et rédaction : Rivacom